



**CONSIDERANT** le fait que le Conseil Municipal est complet à la date du scrutin et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des remplacements ou élections complémentaires avant de procéder à l'élection du nouveau maire ;

**CONSIDERANT** la candidature de M. Alexis DARMOIS aux fonctions de Maire ;

**CONSIDERANT** le mode de scrutin du Maire qui se déroule comme suit : il s'agit d'un scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **DE PRENDRE acte des résultats suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Alexis DARMOIS	30
-------------------	----

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Alexis DARMOIS aux fonctions de Maire.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 février 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220219-13-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2022  
Date de réception préfecture : 22/02/2022